

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 23 septembre 2024

Délibération CA n° 202409-02

## DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DE NORMANDIE UNIVERSITÉ

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.715-1 et L.715-2 ;*

*Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et Établissements Normandie Université ;*  
*Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014 portant approbation des statuts de Normandie Université, notamment ses articles 7, 8 et 8.4 ;*

*Vu la délibération CA N° 201512-06 du 2 décembre 2015 portant approbation de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président de Normandie Université ;*

*Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université, notamment son article 8.1 ;*

*Vu la délibération CA N° 202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Monsieur Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;*

*Considérant la présentation de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président de Normandie Université.*

### Article 1 :

Il y a 9 ans, le Conseil d'Administration a approuvé la délibération CA N° 201512-06 susvisée. Aujourd'hui, l'administration courante de Normandie Université ayant changé, nous nous devons de mettre à jour et de faire évoluer cette délégation. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Administration de déléguer certaines de ses compétences au Président.

Conformément au décret n° 2014-1673 modifié susvisé, notamment son article 8.4, c'est le Conseil d'Administration, qui définit la politique de Normandie Université, et qui « peut déléguer au Président tout ou partie de ses attributions, dans les matières mentionnées aux points 14 à 19 de l'article 8.4 », à savoir :

« 14° L'aliénation des biens mobiliers ;

15° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ; les baux et locations les concernant ;

16° L'acceptation des dons et legs ;

17° Les conventions et actes unilatéraux ;

18° Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de ses contrats avec des organismes étrangers ;

19° La participation à des personnes morales, notamment par la prise de participation et la création de filiales. »

Nous précisons, pour le point 19 : « la participation à des personnes morales, notamment par la prise de participation pour le compte des structures de Normandie Université dans des créations de start-ups. »

### Article 2 :

De plus, afin d'assurer une fluidité de l'administration de Normandie Université, le Président demande au Conseil d'Administration d'élargir sa délégation de compétences sur les accord et conventions suivants :

#### 1.1 Contrats et conventions

- Les contrats de travail
- Les conventions de stage
- Les conventions fonds de maturation



- Les conventions de formation continue
- Les conventions de mise à disposition de personnels, de services et de locaux avec les établissements membres et associés.

#### 1.2 Contrats, demandes et conventions de subventions d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT

- Les contrats relatifs aux marchés publics
- Les contrats de prestations de services
- Les demandes de subventions aux partenaires
- Les conventions de subventions avec les partenaires

#### **Article 3 :**

Le Président peut déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues par l'article L.712-2 du Code de l'éducation.

#### **Article 4 :**

Le Président s'engage à rendre compte, lors de la séance suivante, des décisions qu'il aura prises en vertu de ces délégations.

#### **Article 5 :**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

**Le Conseil d'Administration confie au Président de Normandie Université la délégation de compétences pour signer les accords, contrats ou conventions définis aux points 14 à 19 de l'article 8.4 du décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Université et Etablissements Normandie Université, et ceux définis dans l'article 2 de la présente délibération**

<b>Résultats des votes – Nombre de votants : 35</b>
Pour : 35
Abstention : /
Contre : /
Ne prend pas part au vote : /

Adoptée en Conseil d'Administration le 23 septembre 2024,

Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR



*Rouan Caeyn*

